

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 15 JUIN 2020**

L'An **deux mille vingt**, le **Lundi quinze juin** à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUËL, s'est réuni à la salle polyvalente des Events sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. DARRAGON, SELLIER, JACOILLOT, HOUARD, SAUVAL, CORREIA, ROC, CRINON, FRION, FLANDRE, FORESTIER, BASILLE, TURBANT, LETURCQ, ISTRIA, JUE, BUSON, FAUVEAUX, MAURY, BENEDICTO, BILCOCQ, HARDY, ORGE, VELCIN, BOUCHER, STASKIEWICZ, ROZE

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
3. Décision du Maire (M. HEMART) prise dans le cadre de sa délégation ;
4. Nomination d'un Conseiller municipal délégué ;
5. Fixation de l'indemnité du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal délégué ;
6. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
7. Désignation des membres pour représenter la commune :
 - au S.P.A.S.A.D (Service polyvalent d'aide et de soins à domicile) ;
 - au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
8. Désignation des représentants du Conseil municipal au C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) ;
9. Formation des commissions communales ;
10. Composition de la commission d'Appel d'offres ;
11. Composition de la commission communale des impôts directs ;
12. Vote des taux d'imposition 2020 ;
13. Tirage au sort des jurés d'Assises ;
14. Prime Covid-19 ;
15. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme STASKIEWICZ est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'**unanimité**.

3. Décision du Maire (M. HEMART) prise dans le cadre de sa délégation :



Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'Amiens 7
Amiens Métropole

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

Salouël, le 13 Février 2020

Le Maire de la Commune de SALOUEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire ;

Considérant l'offre aux enchères de la Société HINCELIN en date du 12 février 2020 pour l'épareuse MC CONNEL PA 23 Ti ;

Décide

Art. 1^{er}.- L'épareuse MC CONNEL PA 23 Ti est cédée à la Société HINCELIN moyennant le prix de 1 000.00 € T.T.C .

Art. 2.- Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Le Maire,



Jean-René HEMART

Mairie de Salouël - 10, rue Ferdinand Buisson 80480 Salouël
Tél. : 03 22 33 36 36 - Télécopie : 03 22 33 36 39
mairie@salouel.com

4. Nomination d'un Conseiller municipal délégué :

Monsieur DARRAGON propose de créer un poste de Conseiller municipal délégué et de nommer M. Frédéric ORGE en indiquant qu'il souhaite mettre son expertise en matière des finances locales, commandes publiques et des affaires générales au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité de créer le poste de conseiller municipal délégué.**

Monsieur Frédéric ORGE est élu à 27 voix.

5. Fixation de l'indemnité du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué :

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints le lundi 25 mai 2020.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à délibérer pour fixer, conformément aux articles L 2123-20 du CGCT, l'indemnité du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal délégué selon les modalités suivantes :

- Considérant que la commune compte 4 032 habitants,
 - A compter de la date d'installation du conseil municipal, du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal délégué, le montant des indemnités du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, fixé aux taux suivants en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspondant à l'indice brut terminal 1027.
- | | |
|----------------------------------|----------------------|
| - Le Maire : | 53% de l'indice 1027 |
| - 6 Adjoints : | 20% de l'indice 1027 |
| - 1 Adjoint | 11% de l'indice 1027 |
| - 1 conseiller municipal délégué | 6% de l'indice 1027 |

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité).

Maire : DARRAGON Franck :	53% de l'indemnité 1027
1ère Adjointe : SELLIER Gisèle :	20% de l'indemnité 1027
2ème Adjoint : JACOILLOT Philippe :	20% de l'indemnité 1027
3ème Adjointe : HOUARD Pascale :	20% de l'indemnité 1027
4ème Adjoint : SAUVAL Philippe :	20% de l'indemnité 1027
5ème Adjointe : CORREIA Isabelle :	20% de l'indemnité 1027
6ème Adjoint : ROC Stéphane :	11 % de l'indemnité 1027
7ème Adjointe : CRINON Isabelle :	20% de l'indemnité 1027
Conseiller municipal délégué : Frédéric ORGE	6% de l'indemnité 1027

Ces indemnités seront mises en place à compter du 25 mai 2020, date d'installation du Conseil municipal pour le Maire et des Adjoints.

Pour le Conseiller municipal délégué à partir du 15 juin 2020.

- Mme FORESTIER interroge M. le Maire sur les modulations qu'il propose en matière de taux d'indemnité des Adjointes.

M. le Maire précise que l'ensemble des Adjointes et le Conseiller municipal délégué a été informé en amont de ces taux.

Pour M. ROC, il indique que ce dernier bénéficie d'une délégation qui nécessitera une charge de travail moindre vis à vis des autres adjoints.

- Mme HOUARD rappelle que cette modulation était déjà en vigueur lors de la précédente mandature.

Après avoir délibéré, le Conseil (**27 voix POUR**) accepte la proposition de M. le Maire.

6. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) article L.2122-22, permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, lors des réunions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le Maire sollicite, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer dans les limites de 75 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 100 000 euros ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget < 40 000 € H.T.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption dans les zones Urbaine (U) et à Urbaniser (AU) définis par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction Française, Européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De donner en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, la subdélégation de signature à Mme SELLIER, 1^{ère} adjointe.

➤ M. ROC demande des précisions sur le point 3 sur le montant proposé de 100 000 euros. L'article L2122-22 du CGCT fixe les compétences que le Conseil Municipal peut consentir au Maire. Des plafonds sont à fixer par cette assemblée afin de cadrer avec précisions cette délégation.

Sur le point 4 : M. ISTRIA demande des précisions sur le rôle à venir de la Commission d'Appel d'offres (CAO) eu égard à la délégation consentie en matière de commande publique.

M. le Maire précise que la commission d'appel d'offres sera systématiquement convoquée pour tout projet supérieur à 40 000 euros HT.

Tout achat/travaux inférieur à ce seuil permet au Maire d'être dispensé d'une procédure formalisée.

M. ORGE précise que cela permet au Maire de disposer d'une souplesse dans la gestion quotidienne de l'Administration. Il précise que la Direction Générale des Finances Publiques valide toujours en aval la régularité des procédures.

Il rappelle son obligation à rendre compte au Conseil des décisions prises.

De plus, il précise que les commissions concernées par un achat, des travaux seront toujours informées. Pour un marché de fourniture, la règle des trois devis sera systématiquement appliquée.

Afin de ne pas bloquer la bonne administration de la commune, M. le Maire demande au Conseil que cette délégation soit applicable également au 1er Adjoint, Mme SELLIER en cas de suppléance du Maire.

Après avoir délibéré, **le Conseil (27 voix POUR) accepte** la proposition de Monsieur le Maire.

7. Désignation des membres pour représenter la commune :

- Au S.P.A.S.A.D (Services polyvalents d'aide et de soins à domicile) :

M. le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres pour représenter la commune au Service Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile.

Sont élus à **27 voix POUR** :

1^{ère} déléguée titulaire : **Gisèle SELLIER**

2^{ème} déléguée titulaire : **Amélie STASKIEWICZ**

Déléguée suppléante : **Annie FORESTIER**

- Au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

M. le Maire invite le conseil municipal à désigner un membre pour représenter la commune au CNAS.

Est élue à **27 voix POUR** : **Mme Gisèle SELLIER**

8. Désignation des représentants du Conseil municipal au C.C.A.S (Centre communal d'Action Sociale) :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, Président de droit du CCAS.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres à **12** dont **6** représentants du Conseil municipal.

Sont élus, à l'**unanimité** au Conseil d'Administration du CCAS :

- Gisèle SELLIER
- Anne-Sophie BILCOCCQ
- Amélie STASKIEWICZ
- Marie-Alice TURBANT
- Annie FORESTIER
- Gilbert FLANDRE

9. Formation des commissions communales :

L'article L. 2121-22 du CGCT (Code général des Collectivités Territoriales) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Celles-ci sont chargées d'étudier les dossiers, sujets ... en rapport avec la commission concernée.

A ce titre, M. le Maire propose de fixer les commissions suivantes et rappelle que le Maire siège de droit :

- Commission des Finances
- Commission des Bâtiments et de l'urbanisme
- Commission de l'Environnement et des espaces verts
- Commission Jeunesse
- Commission de la Communication et des relations extérieures
- Commission du Règlement intérieur
- Commission Animations

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **accepte** la proposition de M. le Maire et nomme les membres suivants pour en faire partie :

- **Commission des Finances :**
Isabelle CORREIA, Adjointe-Vice-Présidente
Frédéric ORGE
Jérémy ROZE
Stéphane ROC
Béatrice BASILLE
Magalie BOUCHER
Isabelle CRINON
Gisèle SELLIER
Eric BUSON
- **Commission des Bâtiments et de l'urbanisme :**
Philippe JACOILLOT, Adjoint- Vice-Président
Eric BUSON
Luis BENEDICTO
Béatrice BASILLE
Jérémy ROZE
Bernard ISTRIA
Maxime MAURY
Magalie BOUCHER
Jackie FAUVEAUX
Mathieu VELCIN
- **Commission de l'Environnement et des espaces verts :**
Philippe JACOILLOT, Adjoint- Vice-Président
Eric BUSON
Luis BENEDICTO
Maxime MAURY

Mathieu VELCIN
Janine JUE
Evelyne FRION
Evelyne LETURCQ
Anne-Sophie BILCOCQ
Béatrice BASILLE

- **Commission Jeunesse :**

Pascale HOUARD, Adjointe – Vice-Présidente

Isabelle CORREIA
Magalie BOUCHER
Mathieu VELCIN
Amélie STASKIEWICZ
Jérémy ROZE
Philippe SAUVAL
Annie FORESTIER
Dany HARDY

- **Commission de la Communication et des relations extérieures :**

Isabelle CRINON, Adjointe – Vice-Présidente

Amélie STASKIEWICZ
Annie FORESTIER
Janine JUE
Stéphane ROC
Bernard ISTRIA
Anne-Sophie BILCOCQ
Marie-Alice TURBANT
Frédéric ORGE

- **Commission du Règlement intérieur :**

Isabelle CRINON, Adjointe – Vice-Présidente

Philippe JACOILLOT
Luis BENEDICTO
Dany HARDY
Bernard ISTRIA
Evelyne LETURCQ
Frédéric ORGE
Pascale HOUARD
Jackie FAUVEAUX

- **Commission Animations :**

Philippe SAUVAL, Adjoint – Vice-Président

Marie-Alice TURBANT
Maxime MAURY
Jackie FAUVEAUX
Stéphane ROC
Janine JUE
Evelyne LETURCQ
Evelyne FRION

10. Composition de la commission d'Appel d'offres :

M. le Maire expose à l'assemblée, que conformément au Code des Marchés publics, il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal élit, à l'unanimité, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants.

Membres titulaires :

Franck DARRAGON, Maire
Philippe JACOILLOT
Bernard ISTRIA
Frédéric ORGE
Magalie BOUCHER

Membres suppléants :

Gisèle SELLIER
Isabelle CORREIA
Béatrice BASILLE
Jérémy ROZE
Eric BUSON

11. Composition de la commission communale des impôts directs :

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté à 8 titulaires et 8 suppléants en nombre double.

La nomination des commissaires par la Direction Générale des Finances Publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la Commune.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

De soumettre à la Direction Générale des Finances Publiques la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

M. Gilbert LEFEUVRE	M. Jean-Marie WISCART
Mme Gaëlle MONTIGNY épouse MALPART	Mme Magalie BOUCHER
Mme Marie-Laure OBATON épouse SIRE	M. Philippe ROSANT
Mme Marie Pierre BAUZIN	M. Patrice DESCAMPS
Mme Audrey DURAND épouse Maréchal	Mme Ludivine BENEDICTO—MILLA
Mme Aurore PETIT épouse COTTREL	Mme Agnès LHOIR épouse DESENFANS
M. Olivier METRARD	Mme Christine SILVA épouse DESCHEEMACKER
Mme Isabelle DE VOGELAERE épouse CRINON	M. Dominique SELLIER
Mme Carole LEFEVRE épouse BRUXELLE	M. Jean-Marc VASEUR
M. GUENET Denis	Mme Mélanie PAUPIERE
M. Daniel BON	M. Bertrand HOUARD
M. Bernard WATIN	M. Alain NOE
M. Francis COZETTE	M. Stéphane RAMIS
M. Lionel HARY	M. Francis OLENGA-DISASHI
Mme Danielle BERODIER épouse JEANNIN	Mme Isabelle PUPPO épouse CORREIA
M. Patrick BLONDEAU	M. Jérémy ROZE

12. Vote des taux d'imposition 2020 :

M. le Maire propose de voter les taux d'imposition 2020. Il indique que la fiscalité locale de Salouël est une des plus faibles de l'agglomération amiénoise.

Conformément à l'engagement de l'équipe municipale, il propose le maintien des taux votés en 2019. Il précise que la délibération doit être votée avant le 1er juillet.

Il rappelle que malgré le maintien de taux, la hausse qui peut être constatée sur l'avis d'imposition correspond à l'augmentation des valeurs locatives fixées lors de la loi de Finances.

Taxe d'habitation :	10,33
Taxe foncière (bâti) :	14.65
Taxe foncière (non bâti) :	33,87

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **VOTE** les taux proposés.

13. Tirage au sort des jurés d'Assises :

M. le Maire désigne Mme FRION ET M. ROZE pour procéder au tirage au sort. Il rappelle qu'il faut 9 personnes tirées au sort sur la liste électorale, afin de figurer sur la liste préparatoire du jury d'Assises pour l'année 2020.

	Personnes tirées au sort sur la liste électorale :
1	MOINET épouse BLANCHARD Elisabeth
2	WOJKA épouse MINET Florence
3	DE VOGELAERE épouse CRINON Isabelle
4	MOREAU épouse DELIGNIERES Christine
5	BARRY Safiatou
6	TRUONG VINH TONG Audrey
7	PECQUEUR Jean-Pierre
8	STEPHANE Denis
9	ROUZE Geoffrey

14. Prime Covid-19 :

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 €. Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

M. le Maire indique aux conseillers qu'une quinzaine d'agents communaux sont concernées par ce dispositif pour un budget de 8 000 euros.

Il rappelle que l'ensemble des filières est concerné puisqu'il s'agissait d'assurer une continuité de services.

Les critères d'attribution se déterminent sur la période du 17 mars au 10 mai 2020 seront le présentiel, télétravail, l'engagement professionnel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **26 voix POUR** et **1 abstention (M. VELCIN)**

15. Questions diverses

Formation des Elus :

➤ Mme FORESTIER demande si les conseillers municipaux peuvent bénéficier de formations.

M. le Maire précise que des crédits doivent être obligatoirement prévus au budget et qu'à ce titre chacun peut en faire.

Il indique que la Loi Engagement et Proximité de 12/2019 impose désormais aux Maire et Adjointes de faire une session de formation dans la première année du mandat.

Installation du Conseil Municipal :

➤ M. ISTRIA demande si les conseillers peuvent avoir une visite des bâtiments communaux voire une présentation du personnel communal et d'avoir accès à la Revue des Maires de France.

M. le Maire est favorable à cette demande. Une organisation sera mise en place et évoqué lors de la prochaine commission "bâtiment".

La revue est à la disposition des Elus et consultable à la Mairie. M. le Maire précise à cette occasion avoir fait l'acquisition de fascicules relatant les rôles et fonctionnement d'une commune à destination de chacun des membres du Conseil Municipal.

Séance du Conseil Municipal :

M. DARRAGON souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal pour une modification de l'horaire de la séance.

Le conseil fixe à 20 heures ce nouvel horaire et maintient à 18h30 celui des commissions.

Feu d'artifice :

M. le Maire expose sa réflexion sur l'organisation ou non du tir du feu d'artifice le 13 juillet prochain. Les villes de Saleux, Pont de Metz et Amiens ont annoncé l'annulation de cette manifestation. Sur ce constat, il craint qu'il y ait une foule plus conséquente réunie sur Salouël.

M. SAUVAL a d'ores et déjà quelques idées qui nécessiteraient éventuellement un feu d'artifice en mars/avril prochain. Il est à noter que la Préfecture laisse cela à l'appréciation des Maires.

Après discussion, le Conseil Municipal propose au Maire de le différer à 2021.

Bibliothèque :

➤ Mme FORESTIER demande si une date de réouverture est connue.

M. le Maire et Mme CRINON ont rencontré dernièrement la Présidente. En raison des contraintes, elle a décidé de rouvrir en septembre prochain. Son équipe profitera de l'été afin d'informatiser leur fiche de prêt de livre.

Des permanences sont assurées cet été pour la restitution des livres. La présidente souhaite que l'information soit mise dans le flash info, mais aussi concernant le fait que les livres empruntés pourront être rendus lors des permanences mises en place (21 et 28/07 et 17/24 et 31/07 de 17 h 30 à 18 h 30).

Les boîtes à livres restent accessibles.

Ecole :

- M. VELCIN demande des précisions sur les conditions d'accueil des élèves de la rentrée du 22 juin prochaine.

M. le Maire et Mme HOUARD n'ont à ce jour aucune consigne officielle sur le protocole sanitaire à lever ou à alléger.

Aucun sondage n'est possible puisque la scolarité est de nouveau rendue obligatoire. Une rencontre entre Mme WARLUZELLE et Mme HOUARD devrait avoir lieu jeudi matin. Les enfants ne pouvant pas se croiser, la cantine ne pourra pas fonctionner.

En l'état, M. DARRAGON ne peut pas se prononcer sur la réouverture du service périscolaire et le restaurant scolaire.

- M. Fauveaux demande la position du Maire s'il le protocole sanitaire n'était pas allégé pour la rentrée des classes de septembre.

M. le Maire indique que si tel était le cas, l'école ne serait pas en mesure d'accueillir tous les élèves. La fermeture de l'école serait décidée.

Fin de séance : 22h20

DARRAGON Franck		ISTRIA Bernard	
SELLIER Gisèle		JUE Janine	
JACOILLOT Philippe		BUSON Eric	
HOUARD Pascale		FAUVEAUX Jackie	
SAUVAL Philippe		MAURY Maxime	
CORREIA Isabelle		BENEDICTO Luis	
ROC Stéphane		BILCOQ Anne-Sophie	
CRINON Isabelle		HARDY Dany	
FRION Evelyne		ORGE Frédéric	
FLANDRE Gilbert		BOUCHER Magalie	
FORESTIER Annie		VELCIN Mathieu	
BASILLE Béatrice		STASKIEWICZ Amélie	
TURBANT Marie-Alice		ROZE Jérémy	
LETURCQ Evelyne			